

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 5 octobre 2021

**Objet : Adoption des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements affiliés**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 5 octobre deux mil vingt et un à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Yves COSCAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX, Monsieur Julien WEIL.

**Avaient donné procuration** : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Yves COSCAS, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Patrick de la MARQUE à Madame Aurore THIROUX, Monsieur Bernard FOISY à Madame Rahnia HAMA, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Séverine MAROUN à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO à Monsieur Fernand BERSON.

**Etaient absents et excusés** : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général par intérim, directeur général adjoint, Mme Aurore BARTHEL, directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice des ressources humaines et assistance GRH aux collectivités, M. Laurent SALLET, Secrétaire général, M. Roger LUZI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



**Objet : Adoption des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements affiliés**

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2012-37 du 10 septembre 2012 fixant les modalités de participation des collectivités et établissements affiliés aux frais de gestion annuels liés à l'adhésion à la (aux) convention (s) de participation à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°2013-32 du 10 juin 2013 fixant la tarification des frais de gestion liés au contrat cadre d'assurance des risques statutaires,

Vu la délibération n°2015-24 du 8 juin 2015 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au Pass petite couronne,

Vu la délibération n°2020-35 du 22 septembre 2020 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au service de médecine préventive, au service social du travail, au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels et au service conseil insertion maintien dans l'emploi pour les collectivités et établissements affiliés,

Considérant que le développement d'une offre de missions facultatives permet au CIG de la Petite couronne d'Ile-de-France de garantir aux collectivités et établissements publics affiliés un accompagnement complet, pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant que les tarifs des missions facultatives sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration et qu'il est nécessaire de les actualiser afin de maintenir leur équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1** : d'actualiser le tarif d'adhésion aux prestations du Service de médecine préventive à 93 € (*quatre-vingt-treize euros*) par an et par agent pour l'intervention d'un médecin, à 109 € (*cent neuf euros*) par an et par agent pour l'intervention d'un binôme médecin-infirmier, à 1 208 € (*mille deux cent huit euros*) la journée de consultation au cabinet médical du CIG, à 930 € (*neuf cent trente euros*) la journée pour l'intervention ponctuelle du médecin ;

**Article 2** : d'actualiser le tarif d'adhésion aux prestations du Service des assistants sociaux du travail à 67 980 € (*soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts euros*) par an pour l'intervention d'un assistant social à temps plein, à 396 € (*trois cent quatre-vingt-seize euros*) la journée, à 198 € (*cent quatre-vingt-dix-huit euros*) la demi-journée et à 57 € (*cinquante-sept euros*) l'heure pour l'intervention d'un assistant social, à 67 980 € (*soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts euros*) pour la mise à disposition d'un conseiller en économie sociale et familiale par an et à temps plein et à 57 € (*cinquante-sept euros*) l'heure pour le service restreint d'accompagnement ;

**Article 3** : de maintenir le tarif des adhésions aux prestations du Service ergonomie, ingénierie de la prévention des risques professionnels à 700 € (*sept cents euros*) par jour pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention, et de fixer à 515 € (*cinq cent quinze euros*) le tarif journalier pour l'adhésion aux conventions inspection, conseil et inspection (mixte) et conseil.

Ce tarif jour unique s'applique aux forfaits annuels définis comme suit :

Forfaits annuels de jours applicables aux conventions inspection, inspection et conseil (mixte), conseil.

Effectif de la collectivité compris entre	Forfaits annuels de jours		
	Convention inspection	Convention inspection et conseil (mixte)	Convention conseil
1 et 49	4 jours/an	4 jours/an	3 jours/an
50 et 149	7 jours/an	8 jours/an	4 jours/an
150 et 349	10 jours/an	10 jours/an	5 jours/an
350 et 749	13 jours/an	16 jours/an	8 jours/an
750 et 1249	20 jours/an	20 jours/an	10 jours/an
1250 et 1749	23 jours/an	24 jours/an	12 jours/an
1 750 et 2 249	30 jours/an	32 jours/an	16 jours/an
2 250 et 2 749	44 jours/an	44 jours/an	22 jours/an
2 750 et 3 500	56 jours/an	56 jours/an	28 jours/an

Le tarif applicable aux interventions sollicitées au-delà des jours prévus dans la convention est fixé à 618 € (six cent dix-huit euros) par jour.

Le tarif applicable pour toute intervention ponctuelle ou offre de service hors convention est fixé à 680 € (six cent quatre-vingts euros) par jour ;

**Article 4** : de maintenir le tarif des adhésions aux prestations du Psychologue du travail à 77 800 € (soixante-dix-sept mille huit cents euros) pour la mise à disposition d'un psychologue du travail par an et à temps plein, à 115 € (cent quinze euros) l'heure de vacation dans le cadre de la mise en place d'un dispositif psychosocial et à 92 € (quatre-vingt-douze euros) par participant la demi-journée dans le cadre de l'animation de dispositifs psychosociaux Inter-collectivités ;

**Article 5** : de maintenir le tarif des adhésions aux prestations d'accompagnement en matière de prévention des risques psychosociaux à 920 € (neuf cent vingt euros) la journée et 460 € (quatre cent soixante euros) la demi-journée par intervention d'un professionnel ;

**Article 6** : de maintenir le tarif du service Conseil Insertion et Maintien dans l'Emploi à 3 000 € (trois mille euros) l'étude ergonomique complexe, à 2 000 € (deux mille euros) l'étude ergonomique simple, à 1 800 € (mille huit cents euros) la sensibilisation du référent handicap, à 260 € (deux cent soixante euros) le conseil sur une situation individuelle, à 570 € (cinq cent soixante-dix euros) par jour l'étude ergonomique à dimension collective et à 620 € (six cent vingt euros) par jour l'action de sensibilisation sur mesure.  
Le nombre de jours nécessaires pour ces 2 dernières prestations est estimé par le CIG en concertation avec la collectivité et l'établissement.

de maintenir les tarifs applicables aux prestations d'accompagnement, définis en fonction de l'effectif de la collectivité comme suit :

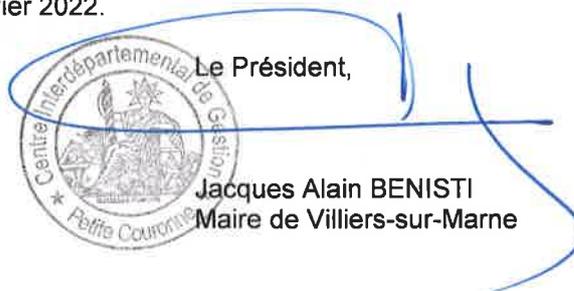
	CT < 800 agents	CT ≥ 800 agents
Accompagnement des employeurs conventionnés avec le FIPHP	1 000 €	1 500 €
Conseil méthodologique auprès des Directions des ressources humaines pour structurer une politique handicap et maintien dans l'emploi (étape 1)	3 000 €	4 000 €
Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions (étape 2)	1 000 € / an	1 000 € / an

**Article 7** : de maintenir les tarifs des adhésions aux contrats groupe du Centre Interdépartemental de Gestion ;  
Le montant de la participation aux frais de gestion liés au contrat cadre d'assurance des risques statutaires est maintenu à 0,60% du montant de la prime annuelle acquittée par la collectivité ou établissement public.

Le montant de la participation au contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi (PASS Petite couronne) est maintenu à 0,02% de la masse salariale de la collectivité ou établissement public.

Les frais de gestion liés à la (aux) convention (s) de participation à la protection sociale complémentaire sont maintenus de la manière suivante :

30€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et 54€ pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de 10 agents,  
100€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et 180€ pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de 10 à 49 agents,  
500€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et 900€ pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de 50 à 349 agents,  
1 000€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et 1 800€ pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de 350 à 999 agents,  
1 800€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et 3 240€ pour l'adhésion aux deux conventions, pour les collectivités ou établissements de 1000 à 1999 agents.  
2 500€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et 4 500€ pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de plus de 2000 agents.  
Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Président,  
  
Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne

